AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Madame Danielle GUITTARD, domiciliée au 3bis Sente du Bois des Dames à Vaucresson (92420), née le21 septembre 1947 à Paris (75020), agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 40,60 m² de terrain nu, situé 3bis Sente du Bois des Dames à Vaucresson (92420) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°677p de la Section AM.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier, propriétaire d'une maison à proximité immédiate sur une parcelle cadastrale contiguë référencée AM 368 et la présente Convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir et d'entretenir un espace paysager.

Monsieur Jean-Pierre GUITTARD occupait le BIEN cadastré AM 677p en vertu d'une convention d'occupation temporaire numéro 228544 en vigueur depuis le 1er juillet 1984. A son décès, Madame Danielle GUITTARD, son épouse, a poursuivi l'occupation et cette dernière a continué à être facturée dans le cadre de la Convention n°228544.

Au regard des règles de domanialité publique et afin de disposer d'un contrat d'occupation conforme aux normes en vigueur, une nouvelle convention doit être signée. Aujourd'hui, l'OCCUPANT est à jour de ses paiements et souhaite poursuivre son occupation.

Les parties se sont rapprochées afin de régulariser juridiquement l'occupation et de conclure la présente convention d'occupation temporaire permettant à l'OCCUPANT de poursuivre son occupation.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de DIX (10) ANS à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elodie Filipe/ Courriel : elodie.filipe@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr